

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015**

L'AN DEUX MIL QUINZE, LUNDI 21 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. LENFANT, Mme BLANCHARD, M. BLANCHET, M. DESPRES, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, Mme LIEBLE, Mme MOREAU-TONNELIER, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absents-excusés</u>	Mme RACAPE donne pouvoir à M. DEGOULET
<u>Secrétaires de séance</u>	M. DESPRES - Valérie HERVE

Le Conseil municipal salue la mémoire de Madame Sandrine Postrzech, décédée le samedi 19 septembre 2015, et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 24 août 2015
- Désignation du secrétaire de séance

Affaires générales

1. Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
2. Composition du Conseil de communauté
3. Conclusions de la commission « Suivi du projet éolien »
4. Appel d'offres contrat et convention assainissement collectif de la commune

Environnement et cadre de vie

5. Organisation de la distribution des sacs poubelles
6. Troubles du voisinage liés aux animaux domestiques et au bruit

Finances

7. Dépenses d'investissement

Comptes-rendus des commissions

8. Comptes-rendus des commissions municipales
9. Comptes-rendus des commissions communautaires

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 août 2015

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du 24 août 2015.

1. Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)**Délibération n° 2109201501**

M. LENFANT présente au Conseil municipal les travaux de la commission « Bâtiments » qui a réalisé l'agenda d'accessibilité programmée. Le calendrier des actions à mener pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public est ainsi établi :

Année	ERP concernés	actions
année 1 2016	N°1 Ecole Estimation coût 3 000 euros	Aménagement de 2 emplacements réservés signalétique et cheminements extérieurs
Année 2 2017	N°1 Ecole Estimation coût 3 000 euros	Mise en conformité accès intérieurs et signalétique
Année 3 2018	N°2 et 4 mairie - église Saint Martin - toilettes publiques Estimation coût 4 500 euros	Aménagement de 2 emplacements réservés avec signalétique et cheminements extérieurs Mise en conformité accès et cheminements intérieurs
Années 4, 5, 6 2019 2020 2021	N° 3 salle des fêtes N° 7 cimetière N° 5 - 6 chapelles Athenay et Saint Benoît Estimation coût 20 000 euros	Mise en conformité des accès et commandes des cheminements intérieurs et signalétique Aménagement rampe d'accès 2 emplacements réservés, cheminements extérieurs et signalétique Demande de dérogation à la mise en conformité de l'accès du cheminement contrôle de l'utilisation uniquement avec mesures compensatoires Signalétique d'information de ces mesures

L'ensemble des membres du Conseil municipal présents et représentés valide l'agenda proposé pour la réalisation de l'accessibilité programmée (Ad'Ap).

2. Composition du Conseil de communauté

Délibération n° 2109201502

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date du 1^{er} septembre 2015 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

- ✓ L'élection intégrale des conseillers municipaux de la Commune de Parigné le Pôlin au plus tard le 27 octobre 2015,
- ✓ La loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 relative à la modification de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire suite à la décision du Conseil constitutionnel de 20 juin 2014 (application du principe d'égalité devant le suffrage).

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- ✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 26 937 habitants (Population municipale 2015 établie en 2012 par l'INSEE), elle est dans la tranche démographique de 20 000 à 29 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 30. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 33 sièges répartis comme suit :

Commune	Populatio n	Attribution des sièges Proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Chemiré le Gaudin	949	1	0	1
Etival lès le Mans	1 991	2	0	2
Fercé sur Sarthe	608	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 514	2	0	2
Guécélard	2 844	4	0	4
Louplande	1 494	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 953	2	0	2
Mézeray	1 846	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 084	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 774	3	0	3
St Jean du Bois	633	0	1	1
Souigné Flacé	701	0	1	1
Spay	2 890	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 379	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 277	1	0	1
Total	26 937	30	3	33

- ✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la

règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (33), soit maximum 41 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne à un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique propose l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 2 499 habitants	3
2 500 à 3 999 habitants	4
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souligné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 2 499 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 500 à 3 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4

	Spay	4
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		40

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnés, le Conseil municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

✓ d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

3. Conclusions de la commission « Suivi du projet éolien »

Délibération n° 2109201503

M. PAVARD, Maire, sort de la salle et ne participe pas à cette délibération. M. DEGOULET, adjoint, prend la présidence de la séance.

En préambule, M. LENFANT, Président de la commission, précise qu'il a eu un échange téléphonique avec la société SYSCOM qui a sollicité une nouvelle rencontre avec les élus. Il précise qu'il l'a refusée, estimant qu'il était trop tard pour organiser cela avant ce soir et pouvoir débattre des nouveaux éléments. En revanche, il a demandé à ce que les propositions évoquées soient transmises par écrit afin que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance. Il n'a reçu aucun message.

M. DEGOULET précise que la délibération de ce soir reste symbolique et que le Conseil sera à nouveau appelé à se prononcer à l'occasion de l'enquête publique.

La commission propose donc de soumettre au vote, le texte suivant :

« Le Conseil municipal du 26 janvier 2015 a décidé de la constitution d'une commission chargée du suivi du projet éolien. Elle est composée de treize conseillers et d'un administré. Elle présente aujourd'hui au Conseil municipal ses conclusions.

La société Syscom a proposé à la commune de Chemiré-le-Gaudin l'installation d'une éolienne au lieu-dit « La Guerrerie » en 2009, dans le cadre d'un projet qui en compte également quatre à Maigné. Le Conseil municipal du 6 juillet 2009 avait alors pris la délibération suivante :

« - Suite à la visite, pour une partie du Conseil Municipal, de réalisations éoliennes en Loire Atlantique,

- Suite à la présentation du projet de Maigné pour 4 éoliennes et une éolienne possible sur le territoire de Chemiré le Gaudin,

- Sous réserve des démarches d'enquête publique, d'information de la population et en particulier des riverains du projet,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet assorti des réserves précitées. »

Depuis le mois de février 2015, la commission s'est réunie sous la présidence de M. LENFANT, adjoint, a échangé des informations, a pris connaissance des enjeux liés à l'environnement et la consommation d'énergie. Elle a donné la parole et écouté les opposants au projet, mais aussi pris connaissances des positions des défenseurs de ce mode de production d'énergie. Elle s'est aussi souciée des nuisances et des gênes occasionnées, qu'elle a pu mettre en balance avec les compensations financières prévisibles. »

M. DEGOULET propose au Conseil municipal de voter à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité.

Au terme de sa réflexion et dans l'état actuel de ses connaissances, par 8 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 1 voix POUR, Le Conseil municipal considère que le projet des cinq éoliennes sur les communes de Maigné et Chemiré-le-Gaudin n'est pas opportun pour la commune de Chemiré-le-Gaudin et ses habitants.

4. Appel d'offres contrat et convention assainissement collectif de la commune

Délibération n° 2109201504

M. PAVARD, Maire, revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat et la convention passés avec Véolia pour l'assainissement collectif de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Un appel d'offres va être lancé dès que possible pour son renouvellement.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, Monsieur le Maire à faire les démarches administratives nécessaires à cet appel d'offres.

5. Organisation de la distribution des sacs poubelles

Suite à la réunion de la commission « Environnement » de la Communauté de communes, Mme Paola MOREAU-TONNELIER propose de fixer les dates de distribution des sacs poubelle pour les habitants de Chemiré-le-Gaudin. Les distributions auront donc lieu à la mairie :

- Vendredi 18 décembre 2015 de 16h30 à 19h
- Samedi 19 décembre 2015 de 9h à 12h
- Samedi 9 janvier 2016 de 9h à 12h
- Samedi 16 janvier 2016 de 9h à 12h

Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants par Médiapost.

6. Troubles du voisinage liés aux animaux domestiques et au bruit

M. DEGOULET explique que, depuis plusieurs mois, la Mairie est fréquemment contactée par des habitants qui subissent les aboiements intempestifs des chiens de

leurs voisins. La question a déjà été évoquée en « questions diverses » par le Conseil municipal. Son inscription à l'ordre du jour n'a pas pour objectif de mettre en place un arrêté municipal, mais de rappeler la loi existante et la façon dont la municipalité entend la faire appliquer pour la tranquillité de tous.

M. DEGOULET rappelle que l'article R 1334-31 du code de la santé publique définit les bruits de comportements qui peuvent être assimilés à des nuisances : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

En ce qui concerne la procédure, il convient tout d'abord d'entrer en dialogue entre voisins avant de faire quelque démarche que ce soit à la Mairie. Si ce dialogue ne porte pas ses fruits, l'administré sera fondé à demander au Maire d'intervenir (de préférence par écrit). Le Maire est compétent pour répondre aux plaintes relatives aux bruits de voisinage (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). M. Le Maire rappellera dans un premier courrier les obligations et tentera une conciliation amiable. Si celle-ci n'est pas suivie d'effet, une mise en demeure sera notifiée au contrevenant avec copie au Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Suze. Enfin, si l'infraction persiste, M. le Maire adressera au Procureur de la République un procès-verbal.

L'article R 1337-7 du code de la santé publique précise qu'est « puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31. » Les amendes de la troisième classe peuvent aller jusqu'à 450 euros.

Les dommages allégués peuvent également donner lieu à une procédure civile visant à obtenir réparation du préjudice subi, conformément aux dispositions du code civil (article 1382 et suivants).

Le bulletin municipal de fin d'année sera aussi l'occasion de rappeler à tous les droits et les devoirs.

7. Dépenses d'investissement

M. DEGOULET informe le Conseil que la dépense d'investissement votée au mois d'août pour la climatisation de l'accueil périscolaire est annulée (1084,8 euros). Le technicien qui est intervenu a découvert en démontant l'appareil une panne mineure (fil coupé).

- Achat de panneaux et de miroirs de voirie : 4507 euros TTC.

8. Comptes-rendus des commissions municipales

- **Commission « Ecole et Jeunesse »** : M. DEGOULET explique que la rentrée s'est bien passée et que l'équipe d'animateurs pour les TAP est complète. Après une année

consacrée au PEDT, la commission va travailler à l'équipement des salles utilisées par les moins de 6 ans à partir du rapport du Dr Lardeux, rédigé pour la PMI.
M. DEGOULET signale des travaux d'urgence à programmer pendant les vacances de la Toussaint : le plancher de la classe des moyennes et petites sections, dans les modulaires, est très dégradé. Les agents vont devoir remplacer ce plancher en bois.

9. Comptes-rendus des commissions communautaires

- **Commission « Habitat »** : Madame PROVOTS rend compte de la dernière commission « Habitat » qui a validé le projet d'achat de deux terrains dans le lotissement des Trois-Chênes. Une modification du permis d'aménager et de la viabilisation est à prévoir. Les frais seront pris en charge par la Communauté de communes. Ce projet sera soumis au vote du Conseil communautaire le jeudi 23 septembre.

- **Commission « Mutualisation et ressources humaines »** : M. DEGOULET rend compte de la réunion du 1^{er} septembre 2015. Un calendrier a été établi pour la mutualisation, qui commencera par la création d'un service informatique commun en juillet 2016. M. DEGOULET ajoute que la question de la « solidarité » s'est posée en commission : est-il normal que certaines communes s'écartent d'elles-mêmes de la mutualisation faute de moyens ? Comment faire vivre ensemble des communes aux ressources très différentes ?

- **Commission « Aménagement du territoire »** : M. LENFANT a assisté à la réunion du 3 septembre, pendant laquelle il a été question de l'aménagement numérique. La problématique de la montée en débit n'a pas été retenue en raison de son coût. La commission a décidé d'adhérer au syndicat mixte et de participer à un groupe de travail.

- **Commission « Environnement »** : Mme MOREAU-TONNELIER explique que la Communauté de Communes passera un nouvel appel d'offres pour le local des « D3E » (Déchets d'équipements électriques et électroniques) à la déchetterie. Elle confirme que les professionnels seront bien taxés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Sépulture de Sandrine POSTRZECH**. La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 23 septembre à 14h30 en l'église Saint-Martin.

- **Pot de l'amitié de l'APEC**. Le pot de l'amitié aura lieu le vendredi 2 octobre à partir de 18h. La présence des élus est vivement souhaitée.

- **Assurances**. M. DEGOULET explique qu'il est possible de changer d'assurance statutaire pour les personnels cette année. Il présentera des devis lors du prochain Conseil.

- **Installation de cases au columbarium**. Quatre cases ont été installées. M. PAVARD a recontacté l'entreprise : la pose n'est pas satisfaisante.

- **Sainte-Barbe**. Les élus sont invités par les pompiers de La Suze le 5 décembre à 18h pour une visite de la caserne.

- **Repas du 11 novembre.** M. PAVARD rappelle que la commission « Finances » avait soulevé la question de la gratuité complète du repas du 11 novembre pour les chemiréens âgés de plus de 65 ans. Le Conseil municipal rappelle son attachement à cet événement et décide à l'unanimité de demander une participation symbolique de 5 euros par repas pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

- **Entretien du cimetière.** L'entretien du cimetière a posé problème tout l'été. M. PAVARD propose de faire un test d'engazonnement sur une partie et de l'étendre si cet essai est convaincant. Le Conseil donne son accord. Il informe également de la rénovation du portail, qui a été enlevé il y a quelques jours.

- **Pot des bénévoles du 14 juillet.** Les bénévoles qui ont travaillé au service le soir du 14 juillet sont invités à partager le verre de l'amitié le samedi 26 septembre à 11h30 à la Mairie. Les élus sont également invités.

La séance est levée à 22h10.

Récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 :

- *Délibération n° 2109201501 : validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)*
- *Délibération n° 2109201502 : composition du Conseil de communauté*
- *Délibération n° 2109201503 : conclusions de la commission « suivi du projet éolien »*
- *Délibération n° 2109201504 : appel d'offres contrat et convention assainissement collectif de la commune*

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 septembre 2015 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Marcel LENFANT
Mme Aurélie BLANCHARD	M. Roland BLANCHET	M. Mickaël DESPRES	Mme Isabelle LANGLAIS
M. Armand LEFEUVRE	Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPE
			Absente excusée

M. Franck THORETON	M. Bertrand VIVIER